



**DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON**

Commune D'ESTAING

DECISION N°2024-15

Objet : Signature de l'avenant au contrat de groupe risques statutaires du CDG 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2021-08-004 d'adhésion au contrat groupe assurances statutaire pour la période 2022-2025 précisant la garantie du taux pendant 2 ans.

Considérant l'avenant présenté par la CNP Assurances pour l'augmentation du taux des agents IRCANTEC,

DECIDE

- De signer avec CNP Assurances l'avenant n°1 au contrat 3411HP3643 modifiant le taux de cotisation IRCANTEC qui est fixé à 1.17% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Estaing, le 4 septembre 2024
Le Maire,
Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le **04 SEP. 2024**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20240904-202415-DE
Reçu le 04/09/2024